

DECISION DU PRESIDENT
2025DECISION104

Objet : Prestation de service avec l'Association Jeunesse Bellevilloise.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le devis n° 2/2025 de l'Association Jeunesse Bellevilloise : Allée du Parc – Belleville-sur-Vie - 85170 BELLEVIGNY,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le devis n° 2/2025 de l'Association Jeunesse Bellevilloise : Allée du Parc – Belleville-sur-Vie - 85170 BELLEVIGNY, pour assurer des missions de coopération CTG sur la thématique « enfance », à hauteur de 0,10 ETP soit 52,50 heures.

La convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Le montant de la prestation s'élève à 1 611,37 € TTC pour la durée totale de la convention.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 26 août 2025 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.